

DECRET N°88-37 du 23 Janvier 1988

chargeant le Camarade Nathanaël G. MENSAH,
Ministre du Travail et des Affaires Sociales
de l'intérim du Camarade Martin Dohou AZONHIHO,
Ministre du Développement Rural et de l'Action
Coopérative pour compter du 1er Février 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compte du 1er Février 1988 le Camarade Nathanaël G. MENSAH, Ministre du Travail et des Affaires Sociales est chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative pendant l'absence du Camarade Martin Dohou AZONHIHO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Janvier 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MDRAC-MTAS 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-